

L'ECHO ROANNAIS,

Épreuve

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

<p>LES ABONNEMENTS SONT REÇUS, A Roanne : Chez M. CHORGON, imp., r. St-Elisabeth, Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9. Et chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.</p>	<p>PRIX DE L'ABONNEMENT : Roanne et le département : 1 an, 10 fr.; 6 mois, 6 fr. : Pour les autres départements : 1 an, 12 fr. Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c. — Annonces judiciaires, 20 c.</p>	<p>LES ABONNEMENTS SONT REÇUS, A Paris. Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5. Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office- Correspondance, r. N.-D.-des-Victoires, 25. Et chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.</p>
---	--	---

Bulletin local.

Roanne, le 15 février 1853.

LE CARNAVAL A ROANNE ET SES SUITES.

Il n'a pas été bien bruyant dans notre ville. Seulement, pendant la quinzaine qui vient de s'écouler, quelques bals parés et masqués ont été donnés. On annonce que les masques s'y sont rendus en bon nombre ; mais quant à l'habitude de voir circuler dans nos rues des troupes de masques, elle a entièrement disparu de nos mœurs pour se convertir en les bals dont nous venons de parler ; encore est-il douteux que ce qu'on appelait jadis la bonne société, en ait fait partie. Ces bals ont dégénéré par la raison toute simple qu'on a laissé s'y introduire des personnes dont la conduite équivoque n'a pas peu contribué à les rendre moins fréquentés.

Nous avons vu le temps où, pendant la saison du carnaval, il y avait beaucoup de soirées dansantes chez les bourgeois, ou bien des bals de chevalerie magnifiques, qui étaient le rendez-vous d'une société tout aussi joyeuse, mais plus honnête, et plus délicate dans ses plaisirs : là, tout se passait en tout bien, tout honneur, le mari pouvait y conduire sa jeune épouse, et la mère ses jeunes filles.

Depuis, l'on a essayé les bals parés et masqués. Dans le principe, des jeunes gens n'y invitèrent que des personnes d'une moralité reconnue ; on avait même établi un contrôle à la porte, afin de ne pas y laisser introduire des figures dont on aurait eu à rougir. Mais ce contrôle, d'abord sévère, s'est bientôt relâché dans ses fon-

ctions, et c'est alors que ceux qui embellissaient en général ces réunions se sont retirés. Le mot paré n'a plus figuré que pour la forme et les bals parés et masqués n'ont presque plus été peuplés, en fait de femmes, que par des personnes de vertu en général peu austère.

Comment en effet laisser aller à une pareille réunion une jeune fille à qui, sous le masque, l'on adresse des paroles amphibologiques capables d'alarmer sa vertu ? des paroles dont l'indécence n'est souvent gazée sous aucun déguisement ?

Ces sortes de bals sont, selon nous, l'école de l'immoralité : nous désirerions qu'ils fussent interdits, dans l'intérêt de la morale publique, ou que tout au moins, conformément à l'idée que quelqu'un nous a donnée, les travestissements fussent permis, et le masque rigoureusement interdit. Alors celui ou celle qui se permettrait quelque inconvenance serait sans doute montré au doigt : il y en aurait assez pour réduire au silence la langue qui serait tentée de parler inconsidérément. La femme ou la fille déhontée n'oserait s'y montrer, et la femme honnête n'aurait plus à craindre de donner sa main à certaines personnes dont le contact la ferait rougir, si elle voyait leur visage.

Nous espérons que plus tard le vœu que nous exprimons sera accompli. Déjà nous avons remarqué que l'Empereur a décidé que pendant le carême aucun bal ne serait donné par la cour ni par messieurs les ministres. C'est un acheminement à la finale de notre article.

Enfin d'autres enfants se joignent-ils au premier, les mêmes préceptes achèvent de constituer cette société en réglant les rapports de frères et de sœurs, en leur imposant un attachement réciproque.

La loi divine, qui formule cet ensemble de devoirs, fonde donc la Famille, et les lois civiles ne font ensuite que lui attribuer certains droits. Tant que l'indissolubilité dans le mariage, l'affection mutuelle entre les époux, l'autorité et l'obéissance, l'éducation des enfants, le respect et la soumission de la part de ceux-ci, l'attachement fraternel sont pratiqués, la famille n'a rien à craindre : mais, du moment où ces mêmes devoirs sont rejetés, elle descend jusqu'aux rudiments sauvages que nous avons indiqués plus haut.

S'il en est ainsi, nous pouvons affirmer que les plus dangereux ennemis de cette institution sont les mauvais époux, les mauvais pères, les mauvais frères, et nous pouvons ajouter que le mépris des devoirs tracés pour le sanctuaire domestique, la révolte contre les autorités qui ont mission d'y régner, engendrent le mépris et la révolte dans la cité. Vous maudissez avec raison l'extinction du respect, l'antipathie pour les pouvoirs, l'envie poussée jusqu'aux férociétés de la haine, la soif de l'or, et vous avez l'air de croire que ce flot de sentiments mauvais ne coule que dans les hautes sphères de la société ! vous n'avez donc pas vu qu'il s'est formé de tous les affluents que lui envoyaient vos familles ?

Elles regorgeaient de pères sans foi, dissipateurs ou colères ; d'épouses, oublieuses des saintes lois de la chasteté et vouées au culte du plaisir ; de fils dissolus, rendant incrédulité pour incrédulité, insulte pour insulte, mépris pour mépris. Elles offraient le triste spectacle d'hom-

— Dimanche dernier, vers sept heures du matin, le cadavre d'une jeune et belle fille de vingt ans a été retiré du canal, à deux kilomètres nord de notre ville. La veille elle était allée au bal paré et masqué, à l'insu de ses parents et y était demeurée jusqu'après 4 heures du matin. La chronique dit qu'ayant voulu rentrer chez elle, elle trouva la porte fermée et qu'elle s'éloigna, soit seule, soit accompagnée, spontanément, de gré ou de force..... Les uns croient à un suicide, les autres à un crime. Nous nous abstenons de rien dire à cet égard, afin de ne pas entraver la marche de la justice, qui fait des recherches fort actives.

Nous ajoutons seulement, pour venir à l'appui de ce que nous venons de dire à l'occasion des bals masqués, que s'ils n'ont pas été la cause immédiate de la mort de cette jeune fille, du moins ils l'ont causée indirectement.

Lundi dernier, les nombreux élèves de notre collège, tambour et musique en tête, marchant au pas, accompagnés par leurs professeurs, traversaient notre ville pour aller jouir en campagne du congé accordé par l'Empereur à l'occasion de son mariage.

M. l'abbé Mathevet, directeur du Collège, souriait de bonheur en suivant sa petite armée dont le bruit de marche militaire faisait sortir tout le monde sur le seuil des portes pour les voir passer.

On remarquait parmi les élèves trois jeunes abbés soufflant aussi dans des ins-

mes fiers de leur impiété, et la patrie, qui se compose de la réunion de ces familles, aurait pu échapper à l'influence de tant d'élément mauvais ? Ce n'était pas possible.

On s'écrie maintenant avec une émotion, que la peur inspire plus que la sagesse, qu'il faut sauver la Famille : oui, certes, vous dirons-nous, travaillez à protéger cette sainte institution, base première de toutes les autres ; mais, commencez donc par la défendre contre vos propres défauts et par la rendre forte de vos vertus !

N'avons-nous pas besoin que de nombreux foyers préparent l'honnêteté et le dévouement ? quels seront ces foyers générateurs sinon les familles elles-mêmes ? A celles qui ont l'aisance en partage ne sommes-nous pas en droit de demander de rajourner la foi qui l'illustre, de repousser l'impérialisme, l'oisiveté, l'amour des vains plaisirs, et de ressusciter, par leur exemple, les grandes qualités ?

A celles qui peuplent les carrières libérales et le commerce, ne sommes-nous pas en droit de demander plus de fidélité aux grands principes de la conscience, moins d'oubli pour les choses de Dieu ?

Aux familles livrées aux rudes labeurs et à la pauvreté, ne devons-nous pas demander de fuir l'envie et de combattre les vices grossiers qui les désolent ?

A toutes, ne devons-nous pas dire : Vous êtes les forces nourricières de la patrie, formez donc pour elle des générations meilleures. Communiquez à celles qui vont surgir dans votre sein, la foi, l'abnégation, l'inébranlable droiture et cette fraternité vraie qui, puisée dans l'amour de Dieu, concourt si bien à votre puissance et à la grandeur de l'Etat.

Feuilleton.

De la famille.

Qu'est-ce que la Famille ? est-ce tout simplement un homme, une femme et un enfant réunis sous le même toit ? Pour qu'elle existe, suffit-il de donner des soins au nouveau-né ; puis, chacune des créatures qui la composent peut-elle se conduire à sa guise, aller où bon lui semble, donner libre cours à ses fantaisies et à ses désordres ? Les animaux vivent ainsi ? Ils ont des soins pour leur petit. Ils ont le prompt retour à la liberté de leurs instincts, et la faculté d'errer à l'aventure. Jamais on ne leur fit l'honneur de les croire à l'état de famille, et l'homme qui les imiterait pourrait-il espérer plus de faveur ? Evidemment, non. La filiation du sang et la souveraineté des instincts naturels ne suffisent pas pour former cette société élémentaire qu'on appelle Famille. Elle ne commence que par l'application de principes divins, et elle finit, partout où cette application cesse.

Quels sont ces principes ? que l'homme ne peut s'unir qu'à une seule femme qui, elle-même, n'a qu'une faculté semblable ; que le lien conjugal est indissoluble ; que les devoirs réciproques d'affection sont égaux ; que le mari commande et la femme obéit ; que tous deux se doivent un dévouement absolu.

Un enfant naît-il de cette union ; ces principes attribuent aux deux époux l'autorité et la dignité de père et de mère ; ils commandent le respect et l'obéissance à leur égard, ils leur ordonnent le sacrifice d'eux-mêmes et les efforts persévérants pour l'éducation.

truments de cuivre. Tous jouissaient d'une santé robuste, et paraissaient joyeux d'être avec des hommes qui les instruisent, se mêlent avec eux dans leurs amusements et leur communiquent insensiblement, dans des conversations particulières, le germe des vertus qui feront d'eux, dans un avenir prochain, des hommes qui embelliront la société. Telle est l'influence de l'éducation des prêtres sur la jeunesse docile.

— Jeudi soir, sur les trois heures, en sortant de la Pacaudière, les chevaux de la malle ont pris le mors aux dents et ont entraîné le véhicule dans l'ancien chemin creux existant à gauche. Le postillon a eu une épaule déboîtée, et un voyageur, M. Faure, de la Palisse, a eu la figure coupée en plusieurs endroits par les vitres cassées des stores.

Le conducteur et un petit jeune homme qui étaient dans l'intérieur n'ont éprouvé qu'une légère contusion.

— *Echenillage.* L'hiver n'est pas rigoureux et ne contribuera guère à détruire les bourses des chenilles. Un arrêté de M. le Préfet de la Loire prescrit l'échenillage dans toute l'étendue de son ressort. Le temps pour y procéder doit échoir à la fin de ce mois.

Nous rappelons donc à nos concitoyens que des peines sérieuses seront infligées aux négligents. L'intérêt personnel des cultivateurs est attaché à l'exécution de la mesure, car tout le monde sait que les chenilles se propagent à l'infini et détruisent les feuilles et les fruits des arbres, fruits qui sont un agrément pour leur table et un bénéfice que leur procure la vente de ceux qui sont surabondants.

CHEMIN DE FER.

Le *Salut Public*, de Lyon faisait dernièrement l'énumération des 42 départements qui étaient déjà en communication avec Paris, — et il ajoutait que dans l'espace de 18 mois beaucoup d'autres départements et chef-lieux de départements le seraient aussi; il citait nominativement Montbrison.

Cette citation nous a remis en mémoire une confiance à nous faite depuis peu par quelqu'un qui se disait bien informé, confiance à laquelle nous n'avions ajouté aucune foi. On nous avait dit que la ville de Montbrison avait fourni ou voté une somme de dix mille francs pour faire les études d'un chemin de fer qui la mit en communication avec la capitale, même immédiatement et sans passer par Roanne. Le chemin de fer de St-Germain-des-Fossés, arrivé à St-Germain-Lespinnasse, suivrait, disait-on, la colline dite de la côte de Renaison, passerait dans les endroits les plus propices et les moins accidentés pour arriver à St-Germain-Laval, puis à Boën, ensuite à Montbrison.

Comme on le voit, on nous laisserait de côté et nous entendrions passer, de bien loin, le sifflet des locomotives.

Ce projet ne peut être exécuté, car la loi dit que la voie ferrée doit arriver à Roanne. Et d'ailleurs, pourquoi le chemin que convoiterait la ville de Montbrison ne se souderait-il pas à Feurs ou dans un autre lieu plus convenable, pour aboutir en ligne oblique au chef-lieu départemental? MM. les Montbrisonnais ne sauraient obtenir une pareille faveur au détriment de notre ville, car ils ont laissé tomber en ruines la voie ferrée qui de Montrond venait à leur ville.

Tous ces bruits nous ont d'abord paru invraisemblables; néanmoins, nous sommes porté à croire qu'il y a quelque chose qui se trame dans l'ombre. L'avenir nous dira pour quel motif. J. CH.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

Mois de Décembre 1852.

DÉCÈS. — Demont André, tisseur, rue de Fouaillerie, 77 ans.

Montillon Philiberte, femme Corgier, 55 ans, rue Moulin Gilbert.

Ferrandon Claude, maçon, ambulant, 16 ans; et Tirinauz François, plâtrier, 36 ans, morts à l'hospice.

Giroudon André-Anne, 41 ans, rue impériale, 14.

Colombier-Lavague Anne, rentière, 78 ans, rue Elisabeth.

Signol Jean-Marie, 12 ans, rue du jardin-Botanique.

Nigay Claudine, veuve Semay, rue Traversière, 75 ans.

Doirieux Jean-Marie, cafetier, 58 ans, id.

Gagnon Louise, femme Bertholet, 26 ans, à l'hospice.

Athaud François-Paul, avoué, 55 ans.

Pelletier Madelaine, femme Cherbuet, 72 ans.

Rivière Léonard, marchd. de farine, rue du Coq, 56 ans.

Suret Marie, rue Moulin-Gilbert, couturière, 21 ans.

Devillaine Philibert-Marie, domestique, 58 ans, à l'hospice.

Monard Denise, femme Vadon, rue de la Côte, 66 ans.

Beraud Jacques, 70 ans cultivateur, rue St-Jean.

Fraisse Colombe, dame Dulac, (agent-voyer) rue des Minimes, 26 ans.

Bourdon Jean-Pierre, ex-vigneron à Matel, 73 ans.

Paradis Antoine, journalier, 28 ans, à l'hospice.

Chavalard Claudine-Marie, veuve Geoffroy, 52 ans, rue du Collège. — Plus 7 enfants au-dessus de 10 ans.

MARIAGES entre MM :

Veurier Antoine, domestique, et Fourgernon Claudine, aussi domestique.

Duplex Etienne, jardinier, demeurant à Magnieux (Loire) et Brunet Amable, domestique à Roanne.

Berthier Guillaume, boulanger, et Robert Lise, tailleur.

Bitant Alphonse-Henri, plâtrier, et Bernard Fanny, sans profession.

Chavoïn François, cordonnier à Riorges, et Lasseigne Marguerite, domestique à Roanne.

Lachaud Claude, et Chopin Marie, tisseurs à Roanne.

Genette Jean, maçon, et Martin Magdeleine, sans profession.

Dufour Raphaël, cultivateur, et Claret Marie, propriétaire.

Devaux Joseph, notaire à St-Germain-Lespinnasse, et demoiselle Pareut Marie, propriétaire à Roanne.

Dumas François, tisseur, et Perraud Julie, tailleur.

Il y a eu à Roanne, en 1852, savoir :

Mariages 152.

Naissances 510.

Décès 360. Plus 25 enfants présentés sans vie.

MALADIE DE LA VIGNE.

Dans notre précédent numéro, nous avons donné plusieurs moyens de remédier à la maladie des pommes de terre. Aujourd'hui nous pensons faire quelque chose d'utile en joignant nos faibles lumières à tout ce qui a été dit à l'égard de la maladie de la vigne.

D'après les nombreuses dissertations qui ont été faites à ce sujet, il est établi maintenant que ce n'est point un champignon qui attaque la vigne, notamment les plans élevés et spécialement les vignes blanches; mais bien un animalcule infiniment petit, qui se reproduit promptement en quantité prodigieuse. Nous devons cette découverte à un M. Fléchet qui, dit-il, mû par le désir d'être utile à son pays, a suivi les phases malfaisantes qui s'attachent à l'insecte en question, au moyen d'un microscope qui grossit 500 fois l'objet. M. Fléchet a découvert qu'il est d'abord petit ver qu'il appelle *acarus aracnide*, lequel s'attache aux sarments de la vigne, y dépose en contournant ses œufs couleur brune qu'il cache sous une toile blanche excessivement fine; que cette toile fort serrée, absorbe l'air ou gaz qui sert à la nourriture des plantes, ou s'attache, suivant la saison, au fruit et aux feuilles de la vigne; que les œufs éclosent d'abord par le soleil des beaux jours de mai; que l'animal passe à l'état de larve ou ver, et meurt ensuite fin juin; que par l'effet de la chaleur, il se reproduit de nouveau en juillet par myriades, et que c'est alors qu'il produit beaucoup plus de mal, car il trouve plus facilement d'aliments pour se nourrir et se reproduire encore.

Ceci expliqué, l'auteur, après avoir parlé des différents gaz hydrogène et autres qui servent à la substance des plantes, arrive aux moyens à employer pour combattre et détruire l'acarus.

La pirale ravageait les récoltes des pauvres vigneron. Un citoyen que nous avons tous connu à Roanne, M. Benoît Ralet, qui fut greffier de notre Tribunal, trouva à force de recherches, le moyen de détruire la pirale, en employant l'eau chaude; on suivit son conseil, et l'espoir fut rendu aux viticulteurs des vignes attaquées.

M. Flechet propose d'en faire autant; de nétoyer, en taillant les vignes, les interstices du cep avec la serpe et de chercher sous les follicules qui s'en détachent, afin de détruire les œufs qui pourraient y être cachés ou attachés; de ramasser les sarments, de les brûler de suite, ou de les placer dans un four assez chaud pour ôter tout principe vital à l'animal, au cas où ces sarments devraient être conservés en tas, car dans le cas où l'on ne brûlerait pas de suite ces sarments, tous les œufs non étouffés au four, éclosaient certainement au beau temps suivant et iraient, portés par les vents ou autrement, attaquer tout ce qui serait plante, arbuste, ou vigne. Vers le mois d'août, il conseille de ramasser les feuilles de vigne blanches par le duvet de l'acarus et de brûler ces feuilles pour que l'animal n'attaque pas avec plus d'avantage le raisin.

Il conseille en outre de jeter dans l'eau chaude quelque matière chimique pouvant, par sa nature, contribuer plus puissamment à tuer l'insecte.

On nous dira peut-être que notre leçon est inutile pour nos environs qui ne se sont que peu ou point aperçus du fléau, si ce n'est que par quel-

ques treilles.

Nous répondons qu'en Italie et dans le midi de la France les vignes hautes ont été d'abord atteintes, puis qu'après 2 ans, une grande partie des autres vignobles ont été attaqués. Les vignes du littoral de la Méditerranée ont été tellement peu productives, que les vins du Languedoc et contrées environnantes ont été enlevés en peu de temps pour aller chez nos voisins. Les vignes de nos environs pourraient d'autant mieux être visitées cette année, que ce n'est qu'à la suite de plusieurs hivers assez bénins que l'acarus s'est propagé et a envahi les contrées que nous avons citées.

Or, si l'acarus naît et se développe dans les beaux jours de mai, nous tirons la conséquence que les hivers rudes doivent le détruire peut-être entièrement. L'hiver que nous traversons étant un des plus doux que nous ayons vu depuis notre assez longue vie, nous présumons de-là que le développement de l'acarus sera plus universel cette année et attaquera bien davantage les vignes qu'en 1852.

Concluons maintenant: agissons comme si le fléau devait nous arriver, et déjà n'avons-nous pas vu, même dans nos environs des arbres à fruit attaqués? qui donc peut dire: L'année 1855 sera meilleure.

Voilà le temps de la taille de la vigne arrivé: nettoions parfaitement le cep de la pellicule qui l'entoure par fois et sous laquelle l'insecte place souvent son nid; enlevons promptement les sarments et, pour plus de sûreté, brûlons-les de suite. Mais maintenant que les ceps sont tous appropriés, les œufs de l'acarus ont dû tomber au pied et alors ils peuvent se produire au beau temps: que faire alors? si l'on n'a pas ou qu'on ne veuille pas jeter de l'eau bouillante de peur d'altérer les bourgeons qui sont près de gonfler, peut-être serait-il à propos de jeter au pied des ceps de la cendre de chaux qui brûlerait les œufs tombés et servirait d'engrais à la vigne.

Si toutes ces précautions paraissent trop longues ou trop dispendieuses aux vigneron, nous leur dirons: Vous sèmerez pour recueillir; — au lieu que vous pourriez travailler sans rien avoir. Car c'est ordinairement en août que l'acarus, plus favorisé par la chaleur, fait plus de ravages et, plus nombreux, est moins facile à détruire. J. CH.

Un vieux serviteur de l'Empire, en triquant le jour de carnaval avec ses amis qui l'entouraient, a fait la charade suivante:

Une maison princière embellit mon premier;
Un illustre français, possédant mon dernier,
Pour le bonheur de tous s'unit à mon entier. L.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE.

Situation du compte des déposants au 6 février 1852.

Reste dû aux déposants . ci. 96,176 80 c.

Versements du 6 février, ci. 1,025

97,491 80 c.

Bulletin Administratif.

Recrutement et Tirage au sort de la classe de 1852.

Le Préfet du département de la Loire,

Vu les lois des 21 mars 1831 et 11 juin 1852,

Vu le décret en date du 27 novembre 1852;

qui fixe les époques de publication des tableaux de recensement et de tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1852;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'examen des tableaux de recensement de la classe de 1852, et les opérations du tirage au sort des jeunes gens appartenant à cette classe, commenceront dans les divers cantons, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

Art. 2. Dans les lieux de réunion désignés, MM. les maires feront disposer, par avance, le local dans lequel se fera le tirage.

Art. 3. La publication du présent arrêté tiendra lieu de convocation individuelle pour les jeunes gens; il sera imprimé en placard et transmis à MM. les maires de toutes les communes du département, pour être, par leurs soins, publié et affiché pendant deux huitaines consécutives.

Art. 4. Les jeunes gens seront tenus de se présenter en personne ou de se faire représenter par leurs parents, tuteurs ou curateurs; en cas d'absence, on procédera comme s'ils étaient présents, et leur numéro sera tiré par le maire de leur domicile ou par le sous-préfet.

Les opérations commenceront à l'heure précise indiquée. MM. les Maires sont chargés d'en prévenir les familles.

Art. 5. Conformément à l'article 10 de la loi du 21 mars 1852, MM. les maires sont tenus d'assister à l'examen des tableaux de recensement et aux opérations du tirage; ils devront être décorés de leur écharpe.

Art. 6. Aux termes de ce même article, l'ordre dans lequel les communes d'un même canton seront appelées au tirage, sera déterminé par le numéro que chacun de MM. les maires aura obtenu par le sort.

Art. 7. M. le capitaine commandant la gendarmerie est invité à donner des ordres pour qu'un officier et un nombre suffisant de gendarmes se

trouvent au lieu désigné pour le tirage, les jours indiqués.

Arrondissement de Montbrison.			
Boën tirera	lundi 28 février	9 h.	du m.
Noirétable,	mar.	2 id.	id.
St-Georges-en-Cou.	mer.	2 id.	id.
Montbrison,	jeudi 4 id.	id.	id.
Fours,	vend.	4 id.	id.
St-Galmier,	sam.	5 id.	id.
Ss-Rambert,	lundi 7 id.	id.	id.
St-Bonnet-le-Chât.	mardi 8 id.	id.	id.
St-Jean-Soleym.	mer.	9 id.	id.

Arrondissement de St-Etienne.			
Bourg-Argental,	lundi 28 février	10 h.	du m.
Pélussin,	mardi 1 mars,	9 h.	id.
Saint-Etienne est,	mer.	2 id.	id.
Saint-Etienne ouest,	jeudi 3 id.	id.	id.
Le Chambon,	vend.	4 id.	id.
Saint-Héand,	sam.	5 id.	id.
St-Genest-Malifaux,	lundi 7 id.	id.	id.
Saint-Chamond,	mardi 8 id.	id.	id.
Rive de-Gier,	mer.	9 id.	id.

Arrondissement de Roanne.			
St-Just-en-Chevalet	lundi 28 février	11 h.	du m.
St-Germain-Laval,	mardi 1 id.	10 id.	id.
St-Haon-le-Châtel,	mer.	2 id.	11 id.
La Pacaudière,	jeudi 5 id.	11 id.	id.
Charlieu,	vend.	4 id.	midi.
Belmont,	sam.	5 id.	10 h. du m.
Néronde,	lundi 7 id.	10 id.	id.
Perreux,	mardi 8 id.	10 id.	id.
Roanne,	mer.	9 id.	11 id.
St-Symphorien-Lay	jeudi 10 id.	10 id.	id.

Sous-Préfecture de Roanne.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne informe le public que le plan parcellaire des terrains nécessaires à la rectification du chemin de Roanne au Cergne, aux abords du bourg de Perreux, suivant la direction dite *des heures*, approuvé par arrêté de M. le Préfet de la Loire en date du 5 février 1855, sera déposé à la mairie de Perreux, pendant 8 jours, à dater du 15 jusqu'au 22 de ce mois, afin que tous les habitants puissent en prendre connaissance.

Un registre d'enquête restera ouvert pendant le même délai pour recevoir les déclarations et réclamations des intéressés.

Roanne, le 11 février 1855.

Eusèbe CEZEAN.

Nouvelles diverses.

Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, dans son audience du 5 février courant, a condamné, sur les réquisitions du ministère public, les nommés Peyrard et Merle, domiciliés à Outrefrens, à quinze jours d'emprisonnement chacun, pour avoir brisé des carreaux de vitre chez des passementiers auxquels ils reprochaient d'avoir prolongé leur travail au-delà de 7 heures du soir.

On parle d'un crime qui aurait été commis à Saint-Etienne.

Le sieur Ceillon, ancien teinturier, a été trouvé mort dans son appartement, rue de Roanne. Tout d'abord, aucune trace ne décelant un crime, les médecins et les voisins crurent à une mort accidentelle; mais bientôt des recherches plus minutieuses firent découvrir que les meubles de l'appartement avaient été fouillés, que le linge et une certaine somme d'argent avaient disparu. — L'autopsie du cadavre ordonnée par la justice aurait révélé des marques de strangulation. Nous ignorons si les auteurs du crime sont arrêtés.

— A la suite d'une querelle de cabaret, un cultivateur, assisté de son frère, ayant rencontré son adversaire à la Croix-de-Montvieux, l'assailit, et après l'avoir renversé dans un fossé, le frappa violemment. Le passage sur la route de quelques personnes mit fin à cette lutte.

L'auteur du délit a été arrêté et conduit à Saint-Etienne par la gendarmerie. *L'Industrie.*

Le même canton de Pélussin était, le même jour, le théâtre d'un attentat beaucoup plus grave. Un individu, embusqué sur la grande route, a fait feu du fusil dont il était armé sur une jeune personne contre laquelle, précédemment, il avait proféré des menaces, et qui heureusement n'a pas été atteinte. L'auteur du crime a été arrêté. Nous ignorons les motifs qui l'ont poussé à cette tentative d'assassinat. *id.*

— Un journal anglais donne les détails suivants sur l'emploi de la journée des jeunes princesses, enfants de la reine Victoria. Ils se lèvent tôt, déjeunent à huit heures et dînent à deux. Leurs occupations sont fixées avec une exactitude presque militaire. A une heure ils ont une leçon de langues suivie d'une leçon de conversation. Après cela ils sont instruits dans les exercices

militaires, qui donnent de la dignité au maintien et à la démarche. Puis vient la danse qui y ajoute la grâce; puis la musique, l'équitation, le dessin. Pendant que les jeunes princesses s'occupent de légers ouvrages de main, leurs frères travaillent à un établi de charpentier. La journée se termine par une chasse au fusil dans les jardins royaux et par l'instruction religieuse.

S. M. L'Empereur a visité, il y a peu de jours, les magasins d'ébénisterie d'art de M. Talyan, et a fait choix de quelques-uns des plus riches produits. Cette maison a reçu également la commande des coffres à parures, à bijoux, destinés aux présents de mariage de S. M.

Le commerce parisien a vu dans cette haute faveur, l'intérêt que l'Empereur porte à tous les progrès de l'art et de l'industrie, et les renseignements exacts dont sa majesté s'entoure en toutes choses en consacrant la célébrité que M. Tahan s'est acquise à Paris parmi les artistes et les gens du monde.

— On parle depuis quelque temps, à Gènes, d'une invention qui destinée à accomplir une révolution dans le monde industriel. Le docteur Augustin Carosio serait parvenu à appliquer le principe électro-magnétique à la décomposition de l'eau et il aurait obtenu un gaz qui pourrait être substitué à la vapeur. Cette découverte a paru des plus recommandables à plusieurs savants italiens et français, qui, toutefois, n'ont pu juger l'importance d'un secret que son inventeur n'a encore révélé à personne.

— Par décret impérial du premier janvier M. Menier (fondateur de l'usine de Noisiel sur Marne), qui a obtenu des médailles aux expositions Françaises, et à l'Exposition de Londres, a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

ERATUM. — Dans notre dernier numéro, article BOEUF-GRAS, nous avons fait dire à l'auteur religion INDOUSE, au lieu de INDOUE.

— *Un des gérants*, — J. Chorgnon.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION,

En l'Etude et par le ministère de M^e DEVEAULX, notaire à St-Germain-Lespinasse, le six mars 1855.

DE DIVERS

IMMEUBLES,

SITUÉS AUDIT SAINT-GERMAIN,

Dépendant de la succession soit de Jean DÉCOMBE, soit de la communauté ayant existé entre lui et Anne CARTIGNY, sa veuve.

Cette vente est poursuivie;

A la requête de dame Anne Cartigny, veuve de Jean Décombe, propriétaire, domicilié à St-Germain-Lespinasse, demanderesse en licitation, ayant pour avoué constitué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne;

Contre 1^o Jean-Baptiste Tixier, propriétaire, demeurant à St-Germain-Lespinasse, subrogé-tuteur de demoiselle Mathilde Décombe, mineure, ayant des intérêts opposés avec Anne Cartigny, sa mère et tutrice; 2^o demoiselle Adèle Décombe, fille majeure, demeurant audit St-Germain-Lespinasse, tous deux défendeurs à la licitation, ayant pour avoué M^e BOUSSAND, exerçant en cette qualité près le susdit Tribunal civil de Roanne.

Elle a été ordonnée par deux jugemens du même Tribunal, contradictoirement rendus entre les parties, les dix décembre mil huit cent cinquante et quinze mai mil huit cent cinquante-un; le premier homologatif du rapport d'experts comprenant la désignation et évaluation des immeubles, et le deuxième indiquant les nouvelles mises à prix et composition des lots, tels qu'ils sont ci-après fixés.

DESIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

Premier lot.

Il se compose:

Premièrement d'un corps de bâtiments situé au bourg de la commune de St-Germain-Lespinasse, construit pour la majeure partie en pierres, chaux et sable, et pour l'autre en pisé, couvert en tuiles creuses; il est composé d'un rez-de-chaussée consistant en quatre chambres ayant aspect sur la route nationale, une cuisine, une petite chambre noire au derrière, et deux caves ayant leurs portes sur la cour de ce bâtiment;

2^o D'un premier ayant une cuisine éclairée par une croisée au sud, une salle à manger éclairée au sud, et à l'ouest par deux croisées, un salon éclairé par deux fenêtres à l'ouest; sur la route nationale, une chambre à alcove, éclairée par deux

croisées donnant sur la même route, une petite chambre de domestique, et deux autres chambres à coucher ayant chacune une croisée au matin, sur la cour.

Et 5^o d'un grenier et d'un galetas régnant sur le tout; on arrive au premier par un escalier en pierres avec rampes en fer, construit à l'extérieur et au sud du bâtiment, et du premier aux grenier et galetas par un escalier intérieur;

Et 4^o d'une remise et de deux écuries, avec grenier sur la remise, et fenil sur les écuries.

Secundement d'une cour attenante au bâtiment ci-dessus décrit, dans laquelle est une petite buanderie, construite en pierres, un hangar servant de bûcher, un petit bâtiment en pierres et pisé, servant de boutique de maréchal, et encore un autre bûcher renfermé en planches sous un appentis couvert en tuiles creuses.

Ledit bâtiment et ses dépendances forment les numéros 740 et 740 bis du plan cadastral, section A, et ils ont pour confins à l'est jardin à M. Bouquet, au sud le bâtiment et la cour ci-après désignés, petite ruelle entre deux appartenant au bâtiment qui vient d'être décrit, et entre cette ruelle et la cour ci-après décrite, mur mitoyen, à l'ouest la route nationale, et au nord la maison Chapuis et le jardin à M. Bouquet.

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième lots, ont été vendus.

Quatorzième lot.

Il se compose d'une parcelle de terre, de superficie d'un hectare vingt-six ares à prendre sur la même terre, portée au plan cadastral sous le numéro quatre cent trente-six; elle est confinée de matin par terre de M. le curé James, de midi par le quinzième lot, de soir par terre de M. de Vérac, et de nord par le treizième lot; et elle figure au plan annexé au cahier des charges sous le numéro quatorze.

Quinzième lot.

Il se compose d'une parcelle de terre, de superficie d'un hectare cinquante-un ares quatre-vingt-dix centiares, prise sur ladite terre numéro quatre cent trente-six du plan cadastral. Cette parcelle est confinée de matin par terre de M. le curé James, de midi par terre du sieur Prot et par terre et pré de M. de Vougy; de soir par terre de M. Vérac, et de nord par le quatorzième lot; et elle figure au plan annexé au cahier des charges sous le numéro quinze.

Les seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième lots ont été vendus.

Vingt-sixième lot.

Il se compose d'un tènement de terre, de superficie de quatre-vingt-cinq ares, porté au plan cadastral sous les numéros quatre cent-neuf et quatre cent-dix, section B; confiné de matin par fonds des héritiers Chaucesse, de midi par le chemin de St-Germain à St-Haon, de soir par fonds des héritiers de M. Perroy aîné, et de nord par le vingt-huitième lot. Ce tènement est porté au plan annexé au cahier des charges sous le numéro vingt-six.

Vingt-septième lot.

Il se compose d'un tènement contenant en superficie soixante ares dix centiares en terre, faisant partie des articles quatre cent-vingt et quatre cent huit du plan cadastral, section A. Ce tènement est confiné de matin par le vingt-huitième lot, de midi et soir par différents fonds appartenant aux héritiers de M. Perroy aîné, et de nord par la route de grande communication numéro quatre; il figure au plan annexé au cahier des charges sous le numéro vingt-sept.

Vingt-huitième lot.

Il se compose d'un autre tènement de terre et pré, contenant en superficie, savoir: en terre trente-six ares soixante-et-dix centiares; et en pré, quatre-vingt-neuf ares, et faisant partie des articles quatre cent vingt et quatre cent huit du plan cadastral.

Vingt-neuvième lot.

Il se compose d'un petit jardin, situé au bourg, ayant en superficie deux ares, renfermé de trois côtés par des murs et de l'autre par des barricades en fil de fer. Ce jardin est confiné de matin par jardin à M. Delagrye, et par une cour; de nord par jardin des héritiers Michaud; il figure au plan annexé au cahier des charges sous le numéro vingt-neuf et dernier.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de St-Germain-Lespinasse, canton de Saint-Haon-le-Châtel, et dépendent, soit de la succession de Jean Décombe, quand il vivait propriétaire, demeurant audit Saint-Germain, soit de la communauté ayant existé entre lui et Anne Cartigny, sa veuve.

L'adjudication de ces immeubles et de ceux composant les lots vendus, avait d'abord été fixée au vingt-deux juin mil huit cent cinquante-un, en l'étude et par le ministère de M^e Gagnier, alors notaire audit Saint-Germain; puis au vingt-un novembre 1852, en l'étude et par le ministère de M^e DEVEAULX, successeur de M^e Gagnier, et commis à ses fins, par jugement du vingt juillet précédent.

Les mises à prix primitives de ceux ci-devant décrits n'ayant pas été couvertes, ils ne purent être adjugés, et un jugement du sept décembre

dernier, a ordonné qu'ils seraient de nouveau mis aux enchères au-dessous des mises à prix primitives.

Cette nouvelle adjudication a été fixée au dimanche six mars mil huit cent cinquante-trois, à neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e DEVEAUX, notaire à Saint-Germain-Lespinasse.

En conséquence lesdits jours, lieu et heures, il sera procédé, en faveur des plus offrants et derniers enchérisseurs à l'adjudication des immeubles sur les mises à prix réduites, savoir :

- 1^o Pour le premier lot de huit mille à six mille francs ;
- 2^o Pour le quatorzième lot de quinze cents à douze cents francs ;
- 3^o Pour le quinzième lot de dix-neuf cent quarante-quatre à quatorze cents francs.
- 4^o Pour le vingt-sixième lot de seize cents à huit cents francs ;
- 5^o Pour le vingt-septième lot de deux mille six cent soixante à dix-huit cents francs ;
- 6^o Pour le vingt-huitième lot de deux mille trois cent soixante à quinze cents francs ;
- 7^o Pour le vingt-neuvième lot de six cents à deux cents francs ;

M^e Claude-Stanislas AUCLAIR, avoué constitué en remplacement de M^e Marchand, continuera d'occuper pour la poursuivante.

Pour extrait : Signé AUCLAIR.

Etude de M^e DECHASTELUS, avoué à Roanne.

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Pardevant le Tribunal civil de Roanne. Adjudication au mardi 8 mars 1855.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE. Article premier.

Une terre dans la quelle se trouvent les débris d'une ancienne maison, joignant d'orient la route de Saint-André-d'Aphon à Roanne; de nord et en contournant le pré ci-après et encore pour partie la rivière de Renaison; ladite terre d'une contenance d'environ 4 hectare, 41 ares.

Article deuxième et dernier.

Un pré dit le Petit, joignant de nord et par divers contours la rivière de Renaison; de midi la terre ci-dessus ledit pré ayant une contenance superficielle d'environ 4 hectare; dans ces deux articles ne se trouve pas compris une langue de terre ou espèce de terrain d'une contenance d'environ 10 ares, joignant au nord par divers contours la rivière de Renaison, au midi et par divers contours la terre et pré ci-dessus; cet espace de terrain est délimité par douze bornes.

Ces immeubles sont situés au hameau de Beau-lieu, commune de Riorges, canton et arrondissement de Roanne (Loire). Ils forment le 2^{me} lot des immeubles dépendant de la succession des défunts mariés Jean-Baptiste Labarre et Jeanne Renard, de leur vivant propriétaires et négociants, demeurant à Roanne, et vendus par voie de licitation en vertu d'un jugement du Tribunal civil de Roanne, du vingt-trois novembre mil huit cent cinquante-deux, entre 1^o les mariés Claude-Jean-Nicéphore Garcin, courtier pour la soie, et Claudine-Céline Labarre, demeurant à Lyon, quartier des Brotteaux, 2^o Ferdinand Labarre, négociant, demeurant à Roanne, demandeur par M^e Decombes, avoué, d'une part; 3^o demoiselle Catherine-Delphine Labarre, mineure émancipée, sans profession, demeurant à Roanne, assistée et autorisée de M. Sébastien Chavallard, négociant, demeurant à Saint-Etienne, son curateur, défendeur par M^e Rochar, avoué, d'autre part. Ce deuxième lot a été adjugé le onze janvier mil huit cent cinquante-trois, en l'audience du Tribunal civil de Roanne, devant M. Ardaillon, juge, au profit de M. François Premier, négociant, demeurant à Roanne, ayant M^e Rochar, pour avoué, moyennant le prix de cinq mille cent cinquante francs. Le vingt-huit du même mois, le sieur Claude Philibert Verneret, licencié en droit demeurant à Roanne, ayant pour avoué constitué M^e Dechastelus, a surenchéri du sixième le prix de cette adjudication. Cette surenchère a été validée par jugement dudit Tribunal, en date du premier février mil huit cent cinquante-trois, qui a fixé l'adjudication au huit mars suivant.

En conséquence l'adjudication de ce deuxième lot aura lieu le mardi huit mars mil huit cent cinquante-trois, de onze heures du matin à deux de relevée, devant le Tribunal civil de Roanne, séant en cette ville, palais de justice. Les enchères seront reçues au par-dessus la somme de six mille neuf francs, montant de la surenchère, outre les charges inscrites au cahier déposé au greffe.

Pour extrait : Signé, DECHASTELUS, avoué du surenchérisseur.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DE DENIS CHAMUSSY.

MM. les créanciers de la faillite Denis Chamus-

sy sont convoqués à se réunir, le 25 courant, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour 1^o entendre le compte du syndic; 2^o prendre part à la répartition de l'actif.

Roanne, le 12 février 1855. BARBE, greffier.

COMMERCE EN GROS DE PARIS.

ÉTOFFES NOUV. P^r AMURLEMENTS. Dufrien frères et C^o, r. des Bourdonnais, n^o 17 (Velours, laine, crin, plume pour literie, etc.)

FABRIQUE DE GANTERIE, BONNETERIE ET NOUVEAUTÉS E. Tailbouis, rue des Bourdonnais, n^o 26, ancien n^o 8

BONNETERIE EN TONS GENRES ET ART. P^r CHAUSSURES. Collard et Belzaccq, rue Bertin-Poirée, n^o 8 et 10.

SPECIALITÉ DE BONNETERIE ET GANTERIE DE TROYES. Guillaume Etienne et C^o, rue des Déchargeurs, n^o 4.

CALICOTS BLANCS ET ÉCRUS.

Lemarchand fils et C^o, rue du Sentier, n. 28. Boissaye, Franceur et C^o, rue du Sentier, n^o 8.

FABRIQUE DE COUVERTURES LAINE ET COTON. Buffaut et Truchon, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n. 11.

ÉTOFFES P^r CHAUSSURES. Fabr. à Esserteaux (Somme.) Veuve Dawant et C^o, rue Coq-Héron, n^o 7.

DRAPERIE, NOUVEAUTÉ (Draps à casq. art. d'Amiens). Boquet frères et Martin, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n. 11.

DRAPERIES, HAUTE NOUVEAUTÉ P^r PANTALONS. Cavaré frères, r. Croix-des-Petits Champs, n^o 32. Plaine frères et Caron, rue des Déchargeurs, n^o 8. Gallou, Casimir et Bartet, r. Croix-des-Petits-Champs, n. 23.

Pilliet et Benazech, 4. R. DU BOULOI, près le passage Véro-Dodat.

LAINAGES, NOUV. POUR ROBES (Art. Roubaix et Reims) Wacrenier-Nadaud, place des Victoires, nos 6 et 8.

FABR. DE NOUVEAUTÉS EN TISSUS TEINTS ET TISSÉS. Bernoville frères. Larsonnier et Chenest, rue des Jeûneurs, no 23.

MÉRINOS, FLANELLES, ART. ROUBAIX ET REIMS, CRAVATES ET NOUV.

Dupuytren-Pénicaud et C^o, rue des Jeûneurs, n. 23. G. Thibault et E. Galicher, rue de Cléry, n^o 10.

MÉRINOS, CACHEMIRE D'ÉCOSSE, DRAPS D'ÉTÉ, ART. ROUBAIX.

Boignet et Menvielle, rue des Fossés-Montmartre, n^o 10.

NOUVEAUTÉS P^r GILETS ET PANTALONS. (Drap. et nouv.)

Gallou, Casimir et Bartet, r. Croix-des-Petits-Champs, 23.

Ch. Patriau, rue de Cléry, n^o 4, et Nve-St-Eustache, n. 5.

Pilliet et Benazech, 4. R. DU BOULOI, près le passage Véro-Dodat.

NOUVEAUTÉS EN TOUTS GENRES P. VÊTEMENTS D'HOMMES.

Nicque (J.) et Ch. Piot, rue des Fossés-Montmartre, n^o 12.

NOUVEAUTÉS P^r HOMMES DE ROUBAIX (Laval Tar-

Découverte importante pour sa vertu.

EAU TONIQUE,

PARACHUTE DES CHEVEUX, DE CHALMIN, CHIMISTE.

Cette composition arrête la chute des cheveux, en fait croître de nouveaux en deux mois, leur donne du brillant, enlève les pellicules écailleuses, boutons, démangeaisons, gourme, sensibilité de la peau, guérit toutes les maladies dont le cuir chevelu est affecté. — En suivant exactement l'ins-truction, succès garanti.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40. — Dépôt à Paris, passage Choiseul, 19. Seul dépôt à Roanne, chez M. CHAMBOSSÉ-ALBERT, coiffeur, rue des Bourrassières, 1. — Prix du flacon, 3 francs.

CHOCOLAT MENIER

Nomenclature et Prix des diverses sortes.

SANTÉ.		VANILLE.	
Qualité demi-fine	1 fr. 50 c.	Qualité demi-fine	2 fr. 50 c.
fine	2 "	fine	3 "
fine supérieure	3 "	fine supérieure	4 "
surfine	4 "	surfine	5 "
par excellence	5 "	par excellence	6 "

CHOCOLATS PECTORAUX.

Au Salep, au lait d'amandes, au saccharolé de lichen, ferrugineux, 1^{re} sorte. . 4 fr.
Les mêmes, 2^{me} sorte. . 3

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'Étranger.

tans, Molletons de laine.

Boistel frères, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n^o 11. ROUENNERIES, LAINAGES, CHALES, FLANELLES, MANTEAUX.

Tollu, Bertrand et C^o, rue St-Martin, n. 199.

Lecoq et Evette, rue St-Martin, nos 140 et 142.

SOIERIES NOIRES, CRAVATES ET COLS-CRAVATES (Spécialité).

Lebaron et Delecluse, place des Victoires, n^o 7. ART. DE ST-QUENTIN ET TARARE (Tissus, bandes brodées, etc.)

Léon aîné, rue du Sentier, 32, à St-Quentin, rue du Gouvern., 16 bis.

Féroulle et Rolland, rue du Sentier, 8; à St-Quentin, rue St-Thomas, 13.

TOILES, MOUCHOIRS ET LINGE DE TABLE.

Cohin et C^o, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n^o 11.

Varin, rue des Bourdonnais, n^o 20.

Auguste Fleury et C^o, rue Bertin-Poirée, n^o 11.

TOILES D'EMBALLAGES ET TOILES A SACS.

Saint frères, r. des Bourdonnais, 13 et 15, fab. à Beauval et Allery (Somme).

HOTEL DE LA RENAISSANCE,

TENU PAR LE SIEUR **MAITRE, TRAITEUR,**

Rue de l'Hôpital, à Roanne (Loire).

Cet Hôtel, avantageusement situé, offre à MM. les Voyageurs tout le confortable qu'on peut désirer : chambres, bonne table, vastes écuries et remises.

Il espère, par les soins et la bonne tenue de son hôtel, augmenter sa nombreuse clientèle.

Table d'hôte à midi et demi.
Dîner à la carte, et à prix fixe.
Pension bourgeoise. — Porte en ville.

ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

MM. MAYER frères, de Lyon, viennent de nouveau se recommander aux pères de famille qui ont des fils faisant partie du tirage de la classe de 1851. L'ancienneté de leur maison, la scrupuleuse exactitude qu'ils ont toujours mise à remplir leurs engagements sont les titres qu'ils offrent à la confiance des familles. Ils ont l'assurance qu'ils pourront répondre à cette confiance. M. ROLLET, employé chez M. H. de Dreuille, est leur représentant dans l'arrondissement de Roanne.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Aujourd'hui dimanche, 15 février, la troupe de M. MAZARD, donnera *Jenny l'ouvrière*, drame nouveau en 5 actes, qui a toujours fait courir la foule et qui attirera sans doute le public roannais; puis *la Mansarde du crime*, coméd. en 4 acte, et *deux Femmes contre un Homme*, com.-vaud. en 4 acte. — Vu la longueur du spectacle, le bureau sera ouvert à 5 h. 1/2, et l'on commencera à six heures et demie.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉS.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double decal.	3 80
2 ^o qualité.	3 50
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 60
2 ^{me} qualité.	2 40
Orge.	2 00
Fèves.	3 50

Roanne, imp. de CHORGNON.

CHOCOLAT PERRON r. Vivienne, 14.

Partout en France à 2 francs et 5 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres atteste que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.